

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°34 du 20 août 2010**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Marine nationale**

**Texte n°6**

**DÉCISION N° 0-27499-2010/DEF/EMM/ORJ**  
portant transfert du centre d'expertises de la patrouille, de la surveillance et de l'intervention maritime.

*Du 21 juin 2010*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « organisation, réglementation et affaires juridiques ».*

**DÉCISION N° 0-27499-2010/DEF/EMM/ORJ portant transfert du centre d'expertises de la patrouille, de la surveillance et de l'intervention maritime.**

*Du 21 juin 2010*

NOR D E F B 1 0 5 1 4 9 4 S

---

*Références :*

- a) Arrêté du 9 avril 2010 (JO n° 112 du 16 mai 2010, texte n° 16 ; signalé au BOC 30/2010. ; BOEM 300.7, 340.13, 350.4.2).
- b) Instruction GÉNÉRALE n° 10/DEF/DCCM/ADM/UNITES du 7 juin 1995 (BOC, p. 3084. ; BOEM 113.8) modifiée.
- c) Instruction n° 99/DEF/EMM/PL/ORA du 26 janvier 2006 (BOC/PP 10, 2006, texte 2. ; BOEM 113.2) modifiée.
- d) Instruction n° 24/DEF/EMM/ORJ du 3 mai 2007 (BOC N° 18 du 30 juillet 2007, texte 69. ; BOEM 113.5, 590.1.2) modifiée.
- e) Décision n° 0-48570-2008/DEF/EMM/ORJ du 21 juillet 2008 (BOC N° 33 du 29 août 2008, texte 10. ; BOEM 113.4, 590.1.3).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 113.4, 590.1.3

*Référence de publication :* BOC N°34 du 20 août 2010, texte 6.

---

Suite à l'arrêté cité en référence a), le centre d'expertises de la patrouille, de la surveillance et de l'intervention maritime (CENTEX PATSIMAR), élément de la force maritime de l'aéronautique navale, actuellement affectée sur la base d'aéronautique navale de Nîmes-Garons, sera affectée sur la base d'aéronautique navale de Lann-Bihoué (BAN Lann-Bihoué) à partir du 2 août 2010.

Le personnel militaire est affecté au sein de la formation « CENTEX PATSIMAR » dont le plan d'armement demeure inchangé et est référencé sous le code unité « 70304 ».

Conformément à l'instruction citée en référence b), l'amiral commandant la force de l'aéronautique navale (ALAVIA) établira la décision de rattachement administratif.

La mention « BAN Nîmes-Garons » dans la décision citée en référence e) est remplacée par la mention « BAN Lann-Bihoué ».

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1<sup>re</sup> classe,  
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Hubert SCIORELLA.